

Le 31 octobre 2017

[Traduction]

Services de soins de santé

M. Higgs : La privatisation du Programme extra-mural suscite mobilisation et indignation chez la plupart des gens du Nouveau-Brunswick, et pour cause. Le Programme extra-mural répond bien aux besoins de notre population depuis 36 ans. Notre hôpital extra-mural est considéré comme un exemple canadien en matière de prestation de services de soins de santé à domicile exceptionnels. La population de notre province ne veut pas que le Programme extra-mural soit privatisé. Aucun argument plausible ne justifie les mesures que prend le gouvernement Gallant. Rien ne garantit que le service s'améliorera ou même qu'il restera aussi bon qu'il l'est maintenant. Le gouvernement a déjà admis que le changement ne permettra pas de réaliser des économies, mais qu'il entraînera plutôt une utilisation accrue des précieux fonds consacrés aux soins de santé. Le premier ministre est-il prêt à assumer la responsabilité de l'erreur que commet son gouvernement, et est-il prêt à revenir sur la décision qui a été prise à cet égard? Merci.

L'hon. M. Bourque : Vous savez, l'opposition parle beaucoup du mot commençant par la lettre « p ». Le gouvernement actuel emploie lui aussi un mot qui commence par « p », et il s'agit de « patient ». Il s'agit des soins aux patients pour assurer la santé des gens du Nouveau-Brunswick. Grâce à notre partenariat avec Medavie, c'est exactement ce que nous nous apprêtons à faire. Nous nous engageons dans un partenariat qui permettra d'améliorer les soins pour tous les patients du Nouveau-Brunswick qui reçoivent des soins à domicile et qui ont besoin des services précieux qu'offrent notamment Ambulance Nouveau-Brunswick, le Programme extra-mural et Télé-Soins 811.

En regroupant de tels services, nous favorisons la communication entre ces services, nous les améliorons et nous en renforçons les moyens. Oui, les services s'amélioreront, les services seront meilleurs et les services seront renforcés. Nous sommes fiers de prendre de telles mesures. Nous allons de l'avant, et les gens verront ce qui découle de notre action. Nous aurons de meilleurs services au chapitre des services de soins à domicile.

M. Higgs : Ambulance Nouveau-Brunswick a indiqué au Comité permanent des corporations de la Couronne qu'elle ne répondrait pas, devant le comité, aux questions portant sur la prestation des services parce qu'il s'agit de propriété intellectuelle. Une demande de renseignements semblables faite par l'opposition officielle a été refusée parce que les détails entrent dans le champ de la propriété intellectuelle. Les détails relatifs à la prestation des soins de santé aux gens du Nouveau-Brunswick sont maintenant la propriété intellectuelle d'une compagnie privée.



Le contrat signé avec Medavie relativement au Programme extra-mural contient-il une clause qui empêche la prestation des soins de santé d'être en outre classée comme propriété intellectuelle et d'être soustraite à l'examen attentif des représentants élus du Nouveau-Brunswick? Le premier ministre confirmera-t-il que le même obstacle aux renseignements et aux résultats concrets subsistera maintenant dans le contexte du nouveau marché à source unique conclu avec Medavie? Merci.

[Original]

L'hon. M. Bourque : En fait, pour notre gouvernement, la transparence et l'obligation de rendre des comptes sont clairement des priorités, surtout en ce qui a trait à tout ce qui est le service public. Je tiens à rappeler que ce service demeurera entièrement public et que seule sa gestion sera sous-traitée à Medavie.

En ce qui a trait à la question du droit à l'information, celle-ci est très importante pour notre gouvernement. Nous avons très clairement dit que cette entité publique de la partie III de la fonction publique devra se soumettre à tout ce qui est du droit à l'information, et cela, y compris Medavie. Nous l'avons très clairement dit durant la négociation du contrat : L'organisme devra se soumettre totalement à cette obligation. Le gouvernement continuera à être vigilant à cet égard ; nous l'avons toujours été et nous continuerons à l'être, parce que, encore une fois, c'est une de nos priorités.

[Traduction]

M. Higgs : Voici ce que le chef de la direction de Medavie a déclaré le 17 octobre lors d'une rencontre publique tenue à Moncton : En disposant du même budget, nous croyons pouvoir augmenter d'environ 15 % le nombre de visites à domicile.

« Nous croyons » n'offre aucune garantie. « Nous croyons » est ce que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a besoin d'entendre de la part des gens du Nouveau-Brunswick. À l'heure actuelle, la population ne croit pas. Ce que la population croit, c'est qu'il s'agit d'un très mauvais choix. La population croit que le service en souffrira. La population croit que le gouvernement Gallant devrait s'employer à corriger ce qui doit être corrigé au lieu de saboter l'une des seules choses qui fonctionnent et qui fonctionnent bien.

Le premier ministre est-il prêt à déposer le contrat signé avec Medavie afin que nous puissions l'examiner et relever les garanties et critères en matière de prestation de services?

L'hon. M. Bourque : La question tombe vraiment à point nommé, car elle me permet de parler des indicateurs clés de rendement qui figurent au contrat et qui sont effectivement mis en évidence durant les séances d'information que nous tenons. Oui, il est clair que nous demandons et souhaitons voir une augmentation de 15 % dans le nombre de visites liées aux soins extra-muraux, et il est à espérer que nous observerons une diminution de 15 % dans le



nombre de visites en salle d'urgence par les patients qui reçoivent des soins de santé extra-muraux.

Voici le clou de l'affaire : Nous pouvons négocier de façon à ce que de telles attentes soient formulées dans un contrat, et il est pour l'organisme financièrement avantageux de les satisfaire. Nous ne pouvons procéder ainsi avec aucun autre type d'organisme, mais nous pouvons le faire avec Medavie. Voilà pourquoi nous sommes contents. Le tout assurera une exécution bien définie, et, si l'organisme ne répond pas aux attentes, il recevra moins d'argent.

J'aimerais entendre le chef de l'opposition dire s'il est vraiment contre le partenariat avec Medavie. J'aimerais l'entendre dire cela.

M. Higgs : Malheureusement, compte tenu du si grand nombre de contrats, il semblerait que les négociations devraient être menées avant la conclusion de l'entente, pas après coup.

(Exclamations.)

Le président : À l'ordre.

Politiques et pratiques du gouvernement

M. Higgs : La situation de l'ancien ministre du Travail qui a accepté un emploi au sein d'un syndicat est différente de tout ce que j'ai connu à l'Assemblée législative. L'idée qu'un ministre du Travail négocie un emploi au sein d'un syndicat alors qu'il agit à titre de ministre du Travail a attiré l'attention du pays. L'idée est tellement scandaleuse que toute personne qui rédige des projets de loi n'aurait jamais envisagé une telle possibilité.

L'ancien ministre du Travail dit qu'il a rencontré le premier ministre le 21 août pour l'informer de son nouvel emploi. Le premier ministre confirmera-t-il à la Chambre que, dans une lettre datée du 22 août qu'il aurait remise au député en question, il a relevé le ministre du Travail de ses fonctions?

[Original]

L'hon. M. Rousselle : Comme j'ai eu l'occasion de le dire la semaine dernière, vous savez, dans ce cas-ci, toutes les règles ont été suivies à la lettre. Il y a la *Loi sur les conflits d'intérêts des membres* et il y a un commissaire à l'intégrité. Ce dernier s'est penché sur la question et a clairement dit que les règles ont été respectées.

Cela dit, effectivement, on m'indique — et tout le monde a eu l'occasion de voir la lettre — que, le 21 août, le premier ministre et le député de Campbellton-Dalhousie se sont rencontrés. Le premier ministre a été informé qu'un emploi serait potentiellement disponible et, dès le lendemain, il a écrit une lettre au député en question, lui indiquant clairement qu'il était relevé



de ses fonctions pour tout ce qui concernait le travail. Cette lettre a été rendue publique dès vendredi.

[Traduction]

M. Flemming : J'aimerais attirer l'attention du premier ministre sur les dispositions de la *Loi sur le Conseil exécutif*. Selon cette loi, lorsqu'un des postes visés devient vacant, le lieutenant-gouverneur en conseil peut y nommer temporairement un autre ministre. Nous croyons comprendre que cela a été fait le 22 août. Encore selon la loi, l'avis d'une nomination doit être publié dans la *Gazette royale* afin que le public en soit au courant. Le premier ministre communiquerait-il à la Chambre la date de publication de l'avis du changement dans la *Gazette royale* afin que le public en soit au courant, comme l'exige la loi?

[Original]

L'hon. M. Rousselle : Comme vous le savez, et comme je l'ai très clairement dit tout à l'heure, dans ce cas, il faut regarder la *Loi sur les conflits d'intérêts des membres*. Donc, le député de Campbellton-Dalhousie a rencontré le commissaire à l'intégrité, et je pense que tout le monde à la Chambre s'entend pour dire que les règles ont été respectées dans ce cas-ci.

Cela étant dit, lorsque le premier ministre a été informé que, effectivement, le député de Campbellton-Dalhousie pouvait avoir reçu une offre — je dirais l'ombre d'une possibilité qu'il puisse s'intéresser à autre chose dans le domaine du travail —, eh bien, le premier ministre a indiqué dès le lendemain au député de Campbellton-Dalhousie qu'il était relevé de ses fonctions. Effectivement, un autre ministre a été nommé et il a pris la relève. Par la suite, il faut regarder ce qui a été publié à ce moment-là. Toutefois, toutes les règles ont été respectées, je vous l'assure.

[Traduction]

Le président : Le temps est écoulé.

M. Flemming : Voilà une réponse tout à fait particulière. J'ai posé une question simple. Le premier ministre a transmis, d'un ministre à un autre, la responsabilité relative au Travail. Conformément à la *Loi sur le Conseil exécutif*, un avis doit être publié au sujet d'une telle mesure pour en informer le public. J'ai simplement demandé la date de la publication dans la *Gazette royale*. Il s'agit d'une question simple — seulement la date de publication, dans la *Gazette royale*, de l'avis au sujet du transfert, d'un ministre à un autre, de l'autorité relative au Travail. Je ne vois pas que mon ami le procureur général... Quand il a répondu à la question, il a suivi la ligne de parti. Encore une fois, je vous prie de me donner la date.



[Original]

L'hon. M. Rousselle : Je comprends très bien la question du député d'en face. Je voulais tout simplement m'assurer qu'il comprenne bien que, dès qu'il a été avisé, le premier ministre a relevé le député de Campbellton-Dalhousie de ses fonctions touchant le domaine du travail et que, effectivement, il a nommé un nouveau ministre chargé de cette responsabilité.

Cela étant dit, le député d'en face devrait savoir — puisqu'il a déjà été ministre d'un gouvernement —, qu'il arrive régulièrement aux ministres de se faire remplacer. Ce peut être parce qu'un ministre prend des vacances. Pour différentes raisons temporaires, nous nous faisons remplacer pour une semaine, une journée ou quelques semaines, s'il y a des vacances. Il n'y a donc rien d'extraordinaire à voir un ministre se retrouver avec des fonctions temporaires et que, dix jours plus tard, il y ait eu un nouveau remaniement.

[Traduction]

M. Flemming : Encore une fois, je n'ai pas reçu de réponse à ma question. La situation était simple. Lorsque la responsabilité relative au Travail a été transmise d'un ministre à un autre, il fallait, aux termes de la loi, publier un avis à cet égard. Toutefois, je vais passer à autre chose.

Il y a une raison pour laquelle les associations paient des gens pour s'occuper des relations gouvernementales. C'est pour influencer sur la politique gouvernementale. Voilà pourquoi elles les recrutent. Je sais que le député de Campbellton-Dalhousie ne se soucie pas de la situation dont nous parlons, mais, à mon avis, le premier ministre doit répondre à des normes plus élevées. Le premier ministre dirige la province. Il est président du Conseil exécutif, et, à mon avis, il doit être tenu de respecter des normes plus élevées que le député de Campbellton-Dalhousie. Ma question est simple : Le premier ministre croit-il qu'il est acceptable qu'un député et membre du caucus du gouvernement agisse comme lobbyiste rémunéré auprès du gouvernement? Oui ou non?

[Original]

L'hon. M. Rousselle : Je l'ai dit vendredi et je l'ai répété tout à l'heure, nous avons, ici, une loi qui s'applique à l'ensemble des parlementaires et qui nous explique ce que nous devons ou ne devons pas faire en matière de conflit d'intérêts. Dans le cas présent, selon ce que je comprends, le député de Campbellton-Dalhousie est allé voir le commissaire à l'intégrité ; il a obtenu une interprétation des règles, et il les a suivies.

Cela étant dit, Monsieur le président, en vous regardant dans les yeux, je vous dis que nous sommes d'accord avec l'opposition que des précisions sur la portée de la loi existante s'imposent. Nous sommes prêts à travailler avec l'opposition pour les apporter. Toutefois, ce que je veux surtout répéter, c'est que, dans ce cas-ci, la procédure a été suivie. Si l'opposition veut changer les règles, nous pouvons les changer. Toutefois, tel était l'état de la situation à ce moment-là.



Hôpitaux

M. B. Macdonald : Pourquoi le premier ministre n'a-t-il rien fait pour protéger les services d'oncologie à Grand-Sault et à Saint-Quentin?

L'hon. M. Bourque : J'apprécie beaucoup cette question, parce que, comme nous l'avons clairement dit... Il faut d'abord rappeler à la Chambre que le ministère de la Santé a appris comme tout le monde, par l'entremise du communiqué de presse du Réseau de santé Vitalité, que les soins d'oncologie seraient éliminés dans les hôpitaux de Saint-Quentin et de Grand-Sault. Nous l'avons appris après coup.

Dès que nous avons appris la nouvelle, nous avons bien analysé la situation et nous en sommes venus à la conclusion que nous n'étions pas d'accord avec cette décision. Nous nous engageons à travailler avec le Réseau de santé Vitalité afin d'essayer de voir quelles sont les différentes alternatives pour que ces services puissent demeurer en place. Je tiens à rappeler que la priorité de notre gouvernement est la qualité des services de soins de santé offerts à l'ensemble des patients, et ce, le plus près de leur résidence possible.

M. B. Macdonald : Pour moi, c'est clair que le ministre contrôle le Réseau de santé Vitalité. Le gouvernement Gallant a congédié l'ancien PDG du Réseau de santé Vitalité, il a forcé la privatisation des services d'alimentation, il a forcé la privatisation des services de nettoyage et il est actuellement en train de forcer la privatisation des services du Programme extra-mural. Donc, c'est évidemment le ministre qui contrôle le Réseau de santé Vitalité. Alors, ma question est la suivante : Que va faire le ministre pour protéger les services dans les hôpitaux ruraux ici, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Bourque : J'apprécie énormément la question, parce qu'elle nous permet de réitérer que notre gouvernement tient à la qualité des soins de santé dans nos hôpitaux. Nous la considérons comme étant primordiale. Nous nous sommes engagés, en tant que gouvernement, à non seulement ne fermer aucun hôpital régional mais également à maintenir les services. Donc, à cet égard, nous sommes très, très clairs.

Je tiens aussi à souligner que, effectivement, le ministre a un droit de regard, mais il se limite généralement aux grandes lignes. Pour ce qui est d'améliorer des choses dans le cadre de réformes, comme c'est le cas avec Medavie, le ministre a pleinement le droit de le faire.

Ce sont les réseaux de santé qui s'occupent des questions de fonctionnement. Évidemment, nous ne sommes pas d'accord et nous allons travailler avec le réseau de santé en question pour voir comment nous pouvons régler la situation ensemble. Je vous assure que cela demeure une priorité et que cela continuera à l'être.

[Traduction]

Le président : Le temps est écoulé, Monsieur le ministre.



M. B. Macdonald : Le gouvernement actuel a fait tout un tapage pour montrer qu'il voulait garder les hôpitaux ouverts, pourtant, en même temps, il détruit les services. Ce n'est pas suffisant de garder les hôpitaux ouverts. Les hôpitaux doivent continuer d'offrir les services essentiels au public.

Nous savons que le ministre a pleins pouvoirs sur Vitalité. Le gouvernement a congédié le directeur général, il a imposé la privatisation des services d'alimentation, des services de nettoyage et, maintenant, des services extra-muraux. Il est très clair que, lorsqu'il le veut, le ministre a pleins pouvoirs sur ce que Vitalité fait. Pourquoi le ministre ne prend-il pas la défense des services essentiels dans les hôpitaux? Il y a une crise actuellement à Saint-Quentin et à Grand-Sault. Que fera le ministre à propos de la situation?

L'hon. M. Gallant : Veiller à ce que nous ayons des soins de santé solides de première qualité pour tous les gens du Nouveau-Brunswick, y compris dans les régions rurales, représente un volet essentiel de nos plans pour la santé et la province. La situation est malheureuse. Nous prenons vraiment la parole pour dire que nous sommes d'accord avec le député d'en face. Nous n'appuyons pas le fait que les services de chimiothérapie seraient retirés de Grand-Sault et de Saint-Quentin. Au lieu de nous critiquer... Nous devrions travailler ensemble pour assurer que ces services essentiels demeurent à Grand-Sault et à Saint-Quentin.

Nous sommes d'avis qu'il y a une meilleure façon d'assurer les soins de santé. Nous devons innover et collaborer avec les régies de la santé. Cependant, si nous ne sommes pas d'accord, nous le disons, et, dans le cas présent, nous ne le sommes pas, tout comme nous n'étions pas d'accord avec l'ancien directeur général d'Horizon lorsqu'il songeait à réduire le nombre d'hôpitaux ruraux dans son unité administrative. Nous travaillerons de concert avec les députés de l'opposition, s'ils le veulent bien, afin de faire ce que nous pouvons pour que les services de chimiothérapie demeurent à Grand-Sault et à Saint-Quentin.

[Original]

Système de soins de santé

M. Coon : En août, le gouvernement a annoncé qu'il allait décimer le bureau du médecin-hygiéniste en chef et répartir 70 de ses 110 employés dans trois autres ministères. Plusieurs organismes, y compris l'Association canadienne de santé publique et Médecins de santé publique du Canada, s'opposent à cette décision. Si jamais il survenait une crise de santé publique, pouvez-vous imaginer à quel point il serait difficile de coordonner tous ces employés dans quatre différents ministères? Ce serait une mission impossible.

Pourquoi le ministre de la Santé fait-il le contraire de ce que disent un grand nombre d'experts en matière de santé publique au Canada?



[Traduction]

L'hon. M. Bourque : Je contesterais une telle affirmation. Si c'était une mission impossible, comme l'a dit le député du tiers parti, pourquoi la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ont-elles fait exactement la même chose? Le député dit-il que les provinces ne font pas correctement leur travail? Je pense qu'il s'agit d'une bien grande déclaration.

La réorganisation vise réellement à mieux harmoniser les types de travail semblables. Parmi les 70 employés mutés, plus de 60 sont des inspecteurs. Ils seront mutés au ministère de la Sécurité publique pour faire du travail en matière d'inspection. Nous rassemblons tous les inspecteurs, et — je l'ai déjà dit publiquement et je le répète — ils demeureront entièrement à la disposition du médecin-hygiéniste en chef au besoin. Je suis tout à fait convaincu que la fonction de médecin-hygiéniste en chef sera intégralement maintenue et que tout fonctionnera très bien.

M. Coon : La réponse est intéressante parce qu'il me semble que le gouvernement actuel fait passer la politique avant la santé publique. Le ministre défend ce qui est indéfendable. Il oblige ses députés à défendre ce qui est indéfendable.

Une étude de l'efficacité des systèmes de santé publique au Canada, publiée dans la *Revue canadienne de santé publique*, a montré que certaines des modifications auxquelles le ministre a fait référence et qui ont déjà été apportées en Nouvelle-Écosse ont des conséquences négatives sur le fonctionnement du bureau du médecin-hygiéniste en chef de l'autre province. Comme le ministre l'a souligné, certaines de ces modifications sont les mêmes que celles qu'apporte le gouvernement actuel. Voici ma question : Étant donné l'échec en Nouvelle-Écosse, quelles recherches effectuées dans le cadre du processus décisionnel montrent qu'il s'agirait de la bonne direction à prendre pour notre province?

L'hon. M. Bourque : Eh bien, je peux vous dire que la réorganisation... L'alarmisme qu'évoque le député du tiers parti relativement à une éventuelle pandémie ou crise... Tout d'abord, l'Organisation des mesures d'urgence s'occupe de tels cas avant tout, et nous en avons été témoins lors de la tempête de verglas plus tôt cette année. Ce n'est pas le médecin-hygiéniste en chef qui générerait une telle crise, et insinuer autre chose est trompeur. Par ailleurs, tout ce qui concerne les cas de santé publique relève de la Direction du contrôle des maladies transmissibles. Cette direction reste intacte à 100 % — rien ne change au sein de cette direction — et c'est la direction qui s'occupe des situations du genre. Cela ne changera absolument pas. Le médecin-hygiéniste en chef aura plus de temps, d'efforts et d'énergie à consacrer à la direction en question.

M. Coon : Parlons de la fonction de médecin-hygiéniste en chef et non de l'OMU, qui, je l'espère, ne sera pas responsable de s'occuper d'une épidémie semblable au SRAS si nous devons encore faire face à une telle situation.



Le gouvernement a présenté un projet de loi la semaine dernière qui vise, selon lui, à favoriser l'autonomie du médecin-hygiéniste en chef. Même si ce projet de loi permet à la médecin-hygiéniste en chef de présenter des rapports au public, elle doit malgré tout en informer le ministre 30 jours avant de publier ces rapports.

Le projet de loi ne modifie d'ailleurs pas l'article 59 de la *Loi sur la santé publique*, lequel donne au ministre de la Santé le pouvoir de nommer le médecin-hygiéniste en chef et vraisemblablement de le congédier. Si le ministre peut encore nommer et congédier ce médecin-hygiéniste en chef, cela ne favorise pas du tout l'autonomie. Lorsque le ministre reçoit l'avis de 30 jours d'un rapport qu'il n'aime pas, à propos duquel il n'est pas d'accord ou qu'il estime délicat sur le plan politique, qu'est-ce qui l'empêche de congédier sans motif valable un autre médecin-hygiéniste en chef dans la province, comme il l'a fait à la prédécesseure, la D^{re} Cleary?

Le président : Le temps est écoulé.

[Original]

L'hon. M. Bourque : Écoutez, nous tenons à ce que la fonction de médecin-hygiéniste en chef demeure indépendante du gouvernement. Ce que nous proposons dans ce projet de loi, c'est simplement de légaliser ce qui était déjà la pratique ; c'est essentiellement ce que nous proposons dans le projet de loi. Il n'y a pas tellement de nouvelles choses. Finalement, la médecin-hygiéniste en chef ne fera que nous informer de ce rapport, et ce, jusqu'à 30 jours à l'avance. Elle va nous soumettre le rapport, peu importe notre réaction. Donc, cela maintient purement son indépendance. Pour notre part, nous nous engageons à ce que son indépendance demeure, ce qui est le cas pour tous les hauts fonctionnaires indépendants de notre gouvernement.

[Traduction]

Atcon

M. Fitch : J'ai récemment écrit à la vérificatrice générale Kim MacPherson afin de la remercier au nom des gens du Nouveau-Brunswick pour le travail que son bureau a entrepris avec diligence sur le fiasco préoccupant d'Atcon. Nous en savons maintenant beaucoup plus sur le scandale Atcon grâce aux deux rapports détaillés de la vérificatrice générale. Le premier, de 2015, portait sur la manière dont le Cabinet du gouvernement Graham avait passé outre à l'avis de spécialistes, tandis que le plus récent rapport tentait de trouver où étaient passés 63,4 millions de dollars des contribuables. Bien que choquants à lire, les deux rapports ont permis de mieux comprendre ce qui avait mal fonctionné et ce qu'il faut faire pour que la situation ne se reproduise plus.

La province a déposé une plainte à propos d'un comportement professionnel dans le cadre du scandale Atcon le 21 décembre 2012 auprès de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-



Brunswick, connu aujourd'hui sous le nom de Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick. Le procureur général peut-il donner à la Chambre une mise à jour sur l'état d'avancement du conseil de discipline du CPA à propos des comptables d'Acton?

L'hon. M. Rousselle : Je prends certainement note de la question et je reviendrai avec plaisir à la Chambre pour donner la réponse.

M. Fitch : En juin 2014, la province a intenté une action en justice de 50 millions de dollars contre Grant Thornton, l'auditeur d'Atcon Holdings Inc. Des exposés de la demande et de la défense ont été déposés. La province prétend que Grant Thornton a fait preuve de négligence et a manqué à ses obligations envers la province dans son examen externe des biens d'Atcon, ce qui constituait une condition préalable à l'émission d'une garantie de 50 millions de dollars, et, dans son audit d'Atcon, d'avoir prononcé une opinion sans réserve relativement aux états financiers de 2009. Le procureur général donnerait-il à la Chambre une mise à jour sur l'état de l'action en justice de 50 millions de dollars?

[Original]

L'hon. M. Rousselle : En ce qui a trait à ce dossier, évidemment, je n'irai pas dans les détails, puisqu'il se trouve devant les tribunaux. Tout ce que je peux dire à la Chambre est ceci : Nous sommes encore dans la préparation en vue du procès. Donc, la procédure se poursuit. Vous savez, dans des dossiers très complexes, il y a parfois des étapes qui nécessitent un très grand nombre d'échanges de documents et de préparation. Par conséquent, comme cette poursuite se trouve toujours devant les tribunaux, je n'en dirai pas plus.

[Traduction]

M. Fitch : Dans la lettre que j'ai récemment envoyée à la vérificatrice générale, j'ai aussi posé des questions sur les efforts déployés pour recouvrer l'argent des contribuables. Sous la rubrique « La province est lente dans la poursuite de la garantie personnelle de Robert Tozer », le paragraphe 2.130 indique : « Les conditions pour la garantie de 50 millions de dollars d'Atcon incluaient une garantie personnelle de Robert Tozer, le président d'Atcon Holdings Inc. ». Le procureur général nous tiendra-t-il au courant de l'état de la poursuite de la garantie personnelle?

L'hon. M. Rousselle : Je prendrai aussi note de la question, mais je vais saisir l'occasion de rappeler à la cour... Je rappelle à l'Assemblée, à la Chambre que, lorsque des affaires sont devant les tribunaux, nous, en tant que gouvernement, ne pouvons pas en parler autant qu'il nous plairait parfois de le faire. Je reviendrai très volontiers à la Chambre avec la réponse que je peux légalement donner à la Chambre. Merci beaucoup.



Services d'ambulance

M^{me} Wilson : Nous savons, par l'intermédiaire de reportages et d'appels reçus de la part de gens préoccupés, qu'il y a un certain nombre d'ambulances qui ne sont pas en circulation. Elles ne sont pas sur les routes parce qu'il n'y a pas assez de personnel ambulancier pour les mettre en service. J'aimerais demander au premier ministre ce qu'il fait pour remédier à cette grave situation qui met les gens du Nouveau-Brunswick en danger.

[Original]

L'hon. M. Bourque : Nous en faisons beaucoup en ce qui a trait à la question du recrutement des travailleurs paramédicaux. Cette question me donne l'occasion de remercier chacun des travailleurs paramédicaux de notre province, qui font un travail extraordinaire dans des situations d'urgence ; ces gens sauvent littéralement des vies jour après jour.

Vous savez, il y a quelques années, il n'y avait qu'un seul programme de formation pour les travailleurs paramédicaux dans la province. Maintenant, il y en a trois, y compris un programme de formation en français. C'est la première fois dans l'histoire du Nouveau-Brunswick, et cela s'est produit pendant que notre gouvernement était au pouvoir. Nous savons qu'il y a du rattrapage à faire et nous continuons en ce sens dans le but d'y arriver. Nous continuons à travailler avec Ambulance Nouveau-Brunswick et avec les différents établissements postsecondaires pour qu'il y ait davantage de travailleurs paramédicaux dans notre système.

[Traduction]

Le président : Le temps alloué pour la période des questions est écoulé.

